

# STATUTS DU PARTI AVANÇONS

Dénomination – Siège – Durée - but

Article 1 – Dénomination – Statut juridique

Le parti politique Avançons est une association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 – Siège – Durée

Le siège de l'association est à Bex. Sa durée n'est pas limitée.

Articles 3 – Buts

Avançons a pour but de définir des objectifs pour la commune de Bex et de mobiliser des personnes de compétences et horizons variés pour mener une politique indépendante et active pour la promotion et la réalisation de ces objectifs au sein des autorités communales.

Membres

Article 4 – définition

Sont membres de Avançons les personnes physiques qui en font la demande et qui s'engagent à promouvoir activement les buts et les objectifs du parti.

Le comité décide de l'admission d'un nouveau membre.

Avançons peut être soutenu par des sympathisants qui paient une cotisation, mais qui ne sont pas membres. Ils peuvent participer à l'Assemblée générale sans droit de vote.

Article 5 – perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite adressée au comité
- c) par l'exclusion

Article 6 – l'exclusion

Le comité a le droit d'exclure un membre dont la conduite ou les positions publiques vont à l'encontre des intérêts, des statuts ou des décisions du parti ou qui ne paie pas ses cotisations.

L'exclusion est prononcée sans indication de motifs.

## Article 7 – responsabilité

Les membres ne répondent pas des engagements de l'association, lesquels sont uniquement garantis par les biens sociaux.

De même, les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

## Organisation

### Article 8 – Organes

Les organes du parti Avançons sont:

- a) l'Assemblée générale (AG)
- b) le Comité
- c) les Vérificateurs des comptes

L'Assemblée générale

### Article 9 – composition

L'AG se compose de tous les membres présents

### Article 10 – attribution

L'AG est le pouvoir suprême de l'association. Elle

1. définit et adopte les objectifs pour l'action politique du parti Avançons
2. modifie les statuts
3. nomme et révoque les membres du Comité et les vérificateurs des comptes
4. prend position sur toutes les questions politiques importantes, notamment en rapport avec les votations et élections.
5. approuve les comptes annuels.
6. fixe les cotisations annuelles.

### Article 11 – convocation

L'AG est convoquée par le Président au moins 30 jours à l'avance par courrier postal ou électronique à chaque membre. La convocation précise l'ordre du jour proposé par le Comité. Les propositions individuelles à inscrire à l'ordre du jour doivent être transmises au Comité au plus tard 7 jours avant la date de l'assemblée.

L'AG peut être convoquée en séance extraordinaire sur demande de un cinquième des membres. La demande doit être présentée au Président de manière collective avec l'indication précise du but poursuivi.

### Article 12 – fonctionnement

L'AG se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire, en principe en mai ou juin.

Elle peut être convoquée préalablement à chaque votation ou élection importante.

### Article 13 – décisions

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Les décisions se prennent à main levée.

La proposition à laquelle tous les membres ont adhéré par écrit équivaut à une décision de l'AG.

L'AG traite des points prévus à l'ordre du jour, elle est toutefois compétente pour prendre librement toutes les décisions qu'elle juge utiles dans le cadre de l'activité et des buts du parti Avançons que les points aient été prévus à l'ordre du jour ou non.

### Le Comité

#### Article 14 – composition

Le Comité se compose de 4 à 8 membres.

Le Comité élit en son sein un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

#### Article 15 – attributions

Le Comité:

- propose à l'AG des objectifs pour l'action politique du parti
- représente le parti Avançons auprès des tiers;
- exécute toute tâche qui lui est confiée par l'AG
- nomme au sein des membres des commissions ad hoc selon les nécessités
- traite les affaires politiques courantes
- prend position publiquement sur les questions d'actualité
- tient les comptes
- est responsable de la gestion du parti devant l'AG

#### Article 16 – fonctionnement

Le Comité est convoqué en principe par le Président, par e-mail ou par courrier normal, au moins 7 jours à l'avance, aussi souvent que les affaires l'exigent. En cas d'urgence, la convocation peut être envoyée sans préavis par e-mail, téléphone, message SMS ou fax.

Le Comité ne peut valablement délibérer qu'en présence de 3 membres minimum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

## Article 17– Compétences

Le Comité engage le parti Avançons par la signature collective à deux des membres du Comité.

Les vérificateurs des comptes

## Article 18 composition

L'AG désigne deux vérificateurs des comptes. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient membres du parti Avançons.

Un rapporteur est désigné.

## Article 19 – Attributions

Les vérificateurs des comptes examinent la gestion et vérifient les comptes annuels de l'association présentés par le Comité.

Ils ont le droit de se faire produire toutes les pièces et documents comptables.

Annuellement, les vérificateurs des comptes établissent un rapport et présentent le bilan annuel à l'AG.

Ils peuvent émettre toute suggestion utile.

## Article 20 – fonctionnement

Les vérificateurs des comptes prennent leurs décisions en commun. En cas de désaccord, l'avis du rapporteur est prépondérant.

Les Commissions

## Article 21 – mise en place

Le Comité peut en tout temps constituer des commissions spécialisées, permanentes ou temporaires, chargées d'examiner les problèmes ou d'exécuter les tâches spécifiques qui leur sont confiées. Chaque commission désigne son rapporteur.

## Article 22 – fonctionnement

Les commissions sont régulièrement constituées quelque soit le nombre des membres présents.

Elles prennent leurs décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du rapporteur est prépondérante.

Les commissions sont consultatives.

## Ressources – Comptes

### Article 23 – ressources

Les ressources du parti Avançons comprennent:

- les cotisations annuelles des membres;
- les versements des sympathisants;
- les dons, legs et autres libéralités;
- les bénéfices issus de manifestations et autres activités organisées à cet effet.

### Article 24 – les comptes

Les exercices sociaux débutent le 1<sup>er</sup> janvier et se terminent le 31 décembre.

Les comptes sont bouclés le 28 février et vérifiés le 30 avril suivant la clôture de l'exercice.

## Modification des statuts – dissolution – liquidation

### Article 25 modification des statuts et dissolution

La modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peut être décidée que par une AG convoquée avec mention spéciale de cet objet à l'ordre du jour.

La décision de modification des statuts ou de dissolution devra être prise à la majorité des membres présents.

### Article 26 – liquidation

En cas de dissolution de l'association, la liquidation sera opérée par le Comité, à moins que l'AG en décide autrement.

Adoption des statuts et entrée en vigueur.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée fondatrice du parti politique Avançons réunie à Bex, le 27 avril 2010 et entrent en vigueur dès lors.